

Que penser de l'automatisation juridique ?

Ce qui rassure

■ Etre acteur de la révolution numérique n'est pas seulement une condition essentielle pour l'évolution de la profession d'avocat. Elle porte aussi des possibilités d'un meilleur accès du citoyen à la justice. L'accès à l'intelligence artificielle permettra de régler plus de questions, plus rapidement et à un moindre coût. Elle permettra à l'avocat de se recentrer sur le cœur de sa profession.

“La numérisation accrue de masses de données permettra bientôt la réalisation de recherches approfondies en quelques minutes, l'examen fastidieux des pièces d'un dossier sera réalisé avec précision par des logiciels hyperfiabiles, la résolution de certains conflits sera plus rapide, moins chère et peut-être plus efficace en ligne.”

THIERRY BONTINCK
Avocat.

De quels services numériques est-il question ?

Il y a 20 ans, le barreau soulignait l'importance pour les avocats de se familiariser avec la correspondance électronique. L'évolution actuelle est d'une autre ampleur encore. Demain et parfois déjà dès aujourd'hui, des pans entiers de la pratique juridique sont standardisés. Des services juridiques (rédaction de contrats, consultations simples, litiges de faible importance) et souvent de qualité sont disponibles en ligne. Le barreau se doit d'intégrer cette nouvelle dimension et d'y participer constructivement, sans nous faire inutilement peur.

Quels en sont les avantages ?

La numérisation accrue de masse de données permettra bientôt la réalisation de recherches approfondies en quelques minutes, l'examen fastidieux des pièces d'un dossier sera réalisé avec précision par des logiciels hyperfiabiles. A terme, la résolution de certains conflits sera plus rapide, moins chère et peut-être plus efficace en ligne. Il sera un jour possible de divorcer en ligne ou de créer, en quelques clics, un document juridique personnalisé grâce à un logiciel intelligent avec la possibilité de faire appel à un avocat si le besoin s'en fait sentir. Des “legal startups” offrent déjà à des prix défiant toute concurrence diverses prestations juridiques en ligne. Leur essor repose sur le constat que tout avocat conscient de ce qui se joue ici est obligé de poser : il faut une meilleure adéquation entre le besoin exprimé du consommateur de droit et l'offre des services proposés.

Cela participe-t-il à rendre la justice plus accessible à tous ?

Oui et les avocats doivent comprendre qu'ils peuvent en tirer parti. Ils doivent mettre l'intérêt du client au cœur de la problématique. Une frange de plus en plus importante de ceux-ci trouve ou trouvera rapidement des réponses à ses demandes à travers ce type de services.

La machine va-t-elle remplacer l'humain ?

Les valeurs d'éthique, d'indépendance et de compétence des avocats peuvent évoluer mais restent centrales dans le service à rendre au client, que celui-ci soit rendu de manière traditionnelle ou via le recours aux nouvelles technologies. Ces valeurs distinguent le barreau des autres fournisseurs de services juridiques.

Ne signez-vous pas la mort de votre profession ?

Laissons d'autres observateurs jouer les Cassandre et ne nous trompons pas de combat. Celui du barreau doit être celui de la modernisation de notre irremplaçable compétence à forte valeur ajoutée, renforcée par notre indépendance et le lien de confiance tissé avec le client. Nous devons être là où la standardisation, l'industrialisation du droit ne nous supplantera jamais, là où l'avocat restera toujours le maître des lieux. En examinant les services offerts par la plupart de ces legal startups, on constate que la plupart d'entre elles ne se présentent pas en adversaires ou concurrents des avocats. Elles sont conscientes des limites de leur offre en termes de technicité et de valeur ajoutée et cherchent à allier leurs forces avec des experts afin d'intégrer intelligence artificielle, stratégies, réflexions et expériences qui composeront l'offre juridique complète de demain.

Les avocats doivent-ils inévitablement prendre en compte cette nouvelle donne technologique ?

Bien sûr ! Faut-il combattre avec l'énergie du désespoir sans réelle chance de succès ces initiatives au nom de la protection de monopoles qui n'existent plus ? Faut-il, sous prétexte de protéger certains usages, mettre des bâtons dans les roues aux avocats qui innoveront et tentent de répondre avec leurs outils à ces nouveaux prestataires de droit ? Faut-il se comporter comme des sociétés de taxi face au phénomène Uber, en nous drapant d'un conservatisme suranné ? Non. Le barreau doit devenir un acteur de cette révolution qui est en route. C'est l'une des conditions de notre survie.

Que peuvent faire les barreaux ?

Créer un Forum des Nouvelles Technologies du Droit composé sur une base multidisciplinaire, d'avocats, informaticiens, ingénieurs, représentants de la presse spécialisée, clients, aux richesses complémentaires avec un cahier des charges précis. Reprenons l'initiative !

Entretien : Valentine Van Vyve

• **Aucun secteur n'échappe à la révolution numérique.**

• **Ainsi, les start-up fleurissent dans le secteur de la “legal automation” venue des Etats-Unis.**

• **Plus grande efficacité ou dangereuse ubérisation du secteur ? Que risquent pros du droit et justiciables ?**

Ce qui inquiète

■ Malgré une série d'avantages, je vois trois dérives principales. Un premier pas vers une prise de décision par la machine dont il ne peut être question. La négation de l'aspect forcément humain et incertain de la justice (croire qu'il existe une solution unique à chaque problème est une erreur). Et, enfin, un risque à terme d'exclure de certains services toute une partie de la population.

“La machine ne répondra qu'à ce que vous lui demandez. Vous rentrez des données dans un système qui, en retour, vous procure quelque chose. L'avocat, lui, pourra signaler à quelqu'un des droits qu'il n'a peut-être pas connaissance d'avoir...”

M^e JACQUES ENGLEBERT

Avocat et professeur de procédure à l'ULB.

La numérisation comporte évidemment de nombreux avantages que votre confrère détaille ci-contre. Mais quelles seraient, selon vous, les dérives possibles d'une justice de plus en plus virtuelle ?

Que l'outil informatique soit à la disposition des professionnels de la justice, il faut évidemment s'en réjouir. L'accès à toute une série de banques de données facilite effectivement grandement le travail des juristes. Mais la numérisation poussée à l'extrême peut aussi aller trop loin. C'est l'idée, qui n'est pas de la science-fiction, qu'une machine pourrait rendre le droit. Il y a une tendance à créer des procédures assistées par ordinateur. Même en Belgique, un ministre a évoqué le fait que l'informatique pourrait servir à la prise de décision. Aux Pays-Bas, ainsi que dans certains Etats des Etats-Unis, la décision est produite par un système informatique dans lequel on a introduit une série de données et qui, par comparaison avec tous les précédents, va trancher dans un sens ou dans l'autre. Un juge intervient ensuite, quand même. Mais s'il n'est pas d'accord avec la position de la machine, il devra motiver sa position. On comprend immédiatement le danger: sachant que les juges manquent de moyens et sont, la plupart du temps, surchargés, ils pourraient avoir tendance à ne pas vouloir en perdre davantage et à se ranger du côté de l'informatique par facilité.

Dans votre même exemple, le fait que justiciables et juristes ne se rencontrent plus réellement importe-t-il peu ?

Si, c'est important. Un tel processus informatisé nie l'aspect forcément humain et forcément incertain de la justice.

Pourquoi forcément incertain ?

Parce que croire que pour chaque problème, il existe

une réponse unique, c'est se tromper. Un juge ne décidera pas comme un autre, les interprétations diffèrent,... Comment imaginer des renversements de jurisprudence avec des machines ? Or, cette évolution est indispensable. La justice doit être humaine, avec ses défauts et ses qualités.

Sans aller jusqu'à faire rendre la justice par un ordinateur, toute une série de services peuvent être rendus en ligne. Que pensez-vous par exemple des consultations virtuelles ?

Tout dépend des prestations dont on parle. Il m'arrive évidemment d'avoir des échanges de mails avec mes clients. Tant qu'il s'agit de formalités, pourquoi pas. Même s'il est tout à fait clair pour moi que jamais une machine ne remplacera un avocat ou un professeur d'université. Le problème des consultations en ligne, c'est qu'on ignore parfois à qui on a affaire. Est-ce une machine ou quelqu'un ? En France, par exemple, il existe toute une série de sites qui rendent une série de services. Mais comment savoir qui est votre interlocuteur ? Certains barreaux français sont d'ailleurs allés en justice, avec des fortunes diverses. Au fond, cette question relève d'un choix de société. Personnellement, je ne souhaite pas que l'avenir soit aux machines.

Pourquoi ?

D'abord parce que la machine ne répondra qu'à ce que vous lui demandez. Vous rentrez des données dans un système qui, en retour, vous procure quelque chose. L'avocat, lui, pourra signaler à quelqu'un des droits qu'il n'a peut-être pas connaissance d'avoir... Ensuite, car le risque d'exclure toute une partie de la population est bien réel. On l'a vu à d'autres propos, tel service commence par être proposé en ligne puis, un jour, il n'est plus accessible que comme cela. Et toute une série de gens, précisément les plus fragilisés, ceux qu'il faudrait aider en priorité, en sont exclus. Justement, tout ce qui concerne l'informatisation de la procédure est évoqué dans les mesures "Pot-pourri" du ministre de la Justice. Dans le "Pot-pourri III", qui doit être publié au Moniteur incessamment, se trouve par exemple l'informatisation des mises en demeure. Et elle est très critiquée. D'abord car elle ne devrait résulter que d'un choix. ON ne peut imposer cette voie de communication. Ensuite, que se passe-t-il pour ceux qui n'ont pas accès à l'ordinateur ? J'ajouterais enfin que ce qui se passe virtuellement perd une part de réalité. Or ce n'est pas envisageable en ce qui concerne les faits à la base de démarches en justice.

Entretien : Monique Baus